



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 24 juin 2019

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
Affaire suivie par Natacha CORALLO
Tél. : 03.80.44.66.46
natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Gestion des pénuries en eau dans le département

Lors de la sécheresse de juillet à novembre 2018, certaines communes de la Côte-d'Or ont dû avoir recours à une alimentation par citerne pour faire face aux difficultés d'alimentation en eau potable.

Cette situation étant susceptible de se renouveler, je vous invite à engager dès à présent une réflexion sur la mise en place de solutions pérennes pour l'alimentation en eau sur l'unité de distribution concernée : état des lieux des ressources, de leur vulnérabilité et mise en place de stratégie (interconnexion, recherche d'autres ressources, établissement d'un stock d'eau embouteillée..).

Lors d'une pénurie en eau potable, il vous appartiendra de prendre des dispositions pour assurer une distribution en eau de vos administrés, je vous invite en tout premier lieu à vous rapprocher de l'autorité publique compétente en matière d'alimentation en eau potable. Si vous n'avez pas transféré votre compétence (régie), je vous conseille de privilégier l'alimentation en eau potable de la population par de l'eau embouteillée.

Avant de mettre en place toute mesure de substitution, vous devrez prendre attache avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr) qui vous informera des normes en vigueur pour le transport d'eau potable, le remplissage des réservoirs, la désinfection de l'eau des réservoirs, le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau distribuée afin de s'assurer que les mesures à prendre seront de nature à garantir une sécurité sanitaire maximale.

Elles nécessiteront obligatoirement une information de la population sur les restrictions des usages de l'eau.

Par ailleurs, vous devrez mettre en copie la direction des sécurités (DS) de la Préfecture (pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr – 03 80 44 64 40). La DS pourra aussi vous mettre en relation avec une entreprise adéquate dans le cas ou vous rencontreriez des difficultés pour obtenir une logistique spécifique et vous fournir un modèle d'arrêté de réquisition le cas échéant.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Frédéric SAMPSON

Copie pour information :

- Messieurs les sous-préfets de Beaune et de Montbard
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes de la Côte-d'Or
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Côte-d'Or
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale des Territoires
- Messieurs les Présidents des syndicats des eaux de la Côte-d'Or